

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE DEUXIEME SESSION

Documents officiels

CINQUIEME COMMISSION

68e séance

tenue le

vendredi 16 juin 1998

à 10 heures

New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUXIEME PARTIE* DE LA 68e SÉANCE

Président : M. CHOWDHURY (Bangladesh)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 142 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES DU
FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

- a) FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES
(suite)

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE LA CINQUIEME COMMISSION LORS DE LA DEUXIEME PARTIE DE
LA REPRISE DE LA CINQUANTE-DEUXIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

* Le compte rendu analytique de la première partie de la séance, tenue le
vendredi 29 mai 1998, est publié sous la cote A/C.5/52/SR.68.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre
de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de
publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations
Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct
pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/52/SR.68/Add.1
10 octobre 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

98-80855 (F)



/...

La séance est ouverte à 15 h 25.

POINT 142 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES DU FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

- a) FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite) (A/C.5/52/54 et A/C.5/52/55; A/C.5/52/L.54)

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/C.5/52/54; A/C.5/52/L.55)

1. Le PRESIDENT appelle l'attention sur une note du Secrétaire général (A/C.5/52/55) indiquant les montants à répartir au titre de chacune des opérations de maintien de la paix, y compris les contributions au compte d'appui calculées au prorata. Il suppose que la Commission souhaite prendre note du document.

2. Il en est ainsi décidé.

Projet de résolution A/C.5/52/L.54 relatif au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

3. M. ARMITAGE (Australie) présente le projet de résolution A/C.5/52/L.54, que sa délégation a soumis au nom du Président. Les points saillants du projet de résolution comprennent notamment l'approbation de 400 postes temporaires financés par le compte d'appui pour la période allant du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 et l'approbation d'un crédit de 34,4 millions de dollars pour le compte d'appui pour la même période. En outre, le projet de résolution note que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires présentera un autre rapport sur cette question en septembre 1998 et exprime des préoccupations au sujet de la qualité des renseignements fournis à la Commission par le Secrétariat et du fait que ces renseignements ont été communiqués tardivement. Vu les problèmes rencontrés dans la négociation d'un texte convenu sur le compte d'appui, tous les participants devraient réfléchir à leur comportement en rapport avec cette question et en tirer les enseignements qui conviennent. Parmi les aspects à examiner figurent l'établissement de la documentation, la diffusion de l'information par le Secrétariat, la planification des réunions, le rôle des coordonnateurs des consultations officielles et l'interaction entre les délégations ainsi qu'entre celles-ci et les fonctionnaires du Secrétariat.

4. Il convient de supprimer les crochets qui entourent les paragraphes 4 et 13 du projet de résolution et, au paragraphe 13, de remplacer le premier mot "Note" par les mots "Prend note de". Comme le projet a été adopté par consensus lors des consultations officielles, M. Armitage recommande qu'il soit adopté sans être mis aux voix.

5. M. SIAL (Pakistan) dit que la mention, au paragraphe 17, du rapport du Secrétaire général devrait être complétée par une note de bas de page indiquant la cote du document.

6. Mme BUERGO RODRIGUEZ (Cuba) souscrit aux observations faites par le représentant de l'Australie au sujet de la nécessité d'améliorer le processus de négociation. Elle demande comment le Secrétariat justifie la proposition d'ouvrir un crédit de 34,4 millions de dollars en rapport avec la proposition d'approuver 400 postes temporaires financés par le compte d'appui.

7. M. HALBWACHS (Contrôleur) dit que, bien que le Comité consultatif ait initialement recommandé le montant de 34,4 millions de dollars pour financer un nombre de postes moins élevé, ce montant suffira à financer les 400 postes car le taux de vacance pour les postes existants et pour les postes à convertir est estimé à 5 % et à 50 %, respectivement. De plus, comme le recrutement pour les nouveaux postes ne sera pas terminé avant la fin de février 1999, le taux de vacance effectif pour ces postes sera probablement plus proche de 60 % à la fin de l'exercice biennal.

8. Mme BUERGO RODRIGUEZ (Cuba) dit que sa délégation a pris note de l'indication du Secrétariat selon laquelle les ressources proposées suffiront à financer le nombre de postes proposé. Elle demande si les renseignements figurant dans le document A/C.5/52/54 concernent le personnel fourni à titre gracieux à l'ensemble du Secrétariat.

9. M. WORTEL (Bureau de la gestion des ressources humaines) confirme que les renseignements figurant dans le document A/C.5/52/54 concernent l'intégralité du Secrétariat, y compris les Tribunaux internationaux.

10. Mme BUERGO RODRIGUEZ (Cuba) dit que, comme le document A/C.5/52/54 concerne les deux projets de résolution examinés lors de la présente séance, il convient de le mentionner non seulement au titre du point 142 a) de l'ordre du jour mais aussi au titre du point 114, particulièrement pour ce qui est du personnel fourni à titre gracieux.

11. Le projet de résolution A/C.5/52/L.54, tel que révisé et modifié oralement, est adopté.

12. M. ATIYANTO (Indonésie), s'exprimant pour expliquer la position du Groupe des 77 et de la Chine, dit qu'il espère que les difficultés rencontrées lors de la négociation du projet de résolution qui vient d'être adopté pourront être évitées lorsque la Commission poursuivra son débat sur la base du rapport complet du Comité consultatif. A l'avenir, il faudrait que le Secrétariat fournisse à temps des renseignements fiables et complets pour faciliter les travaux de la Commission et ses décisions sur les questions importantes et complexes examinées.

Projet de résolution A/C.5/52/L.55 relatif au personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités

13. Mme BRENNEN-HAYLOCK (Bahamas) présente le projet de résolution A/C.5/52/L.55, que sa délégation a soumis au nom du Président. Les nombreuses délégations qui ont participé aux consultations officielles sont convenues de supprimer les crochets qui entourent les paragraphes 10 et 19. En outre, le paragraphe 10 devrait commencer par les mots "Prend note de" au lieu de "Note". Le projet de résolution renforce les dispositions de la résolution 51/243 de l'Assemblée générale relative au personnel fourni à titre gracieux et représente

/...

un progrès important dans la mesure où il fixe un délai pour la fin du recours à ce personnel et approuve les directives révisées relatives au personnel fourni à titre gracieux.

14. Comme l'a dit le représentant de l'Australie, les négociations de la Commission ont été entravées par le fait que les renseignements fournis par le Secrétariat sur les questions relatives au personnel fourni à titre gracieux étaient incohérents et contradictoires. La Commission aurait pu prendre une décision beaucoup plus tôt si elle avait reçu à temps des renseignements clairs, précis et fiables. La représentante des Bahamas espère que cette situation ne se reproduira pas à l'avenir et recommande que le projet de résolution soit adopté par consensus.

15. Le projet de résolution A/C.5/52/L.55, tel que révisé oralement, est adopté.

16. M. ATIYANTO (Indonésie), intervenant pour expliquer la position du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le projet de résolution qui vient d'être adopté reflète l'esprit de compromis et la souplesse des Etats Membres du Groupe des 77 et de la Chine, ainsi que la fermeté de leur attachement à l'Organisation. Toutefois, il regrette que la Commission n'ait pas pu prendre une décision bien informée sur cette question lors de la présente partie de la reprise de la session et espère que cela ne créera pas un précédent en vertu duquel la Commission reprendrait l'examen de cette question lors de la troisième partie de la reprise de sa session. Il réaffirme que le Secrétariat doit être composé de fonctionnaires recrutés conformément aux dispositions des Articles 97, 100 et 101 de la Charte des Nations Unies. Il convient d'appliquer intégralement la résolution 51/243 de l'Assemblée générale et en particulier son paragraphe 4. De même, il convient de souligner la nécessité de respecter les dispositions du paragraphe 9 du projet de résolution A/C.5/52/L.55.

17. M. THORNE (Royaume-Uni), intervenant pour expliquer la position de l'Union européenne, des pays associés d'Europe centrale et orientale, de Chypre et des pays de l'Association européenne de libre-échange membres de l'Espace économique européen, dit que le Secrétariat devrait avoir les ressources et la structure nécessaires pour assurer le bien-être et la protection des forces des Nations Unies sur le terrain. L'Union européenne tient beaucoup à ce que l'efficacité opérationnelle soit assurée et à ce que le bien-être des membres des contingents déployés sur le terrain soit protégé. En outre, les connaissances acquises l'année dernière grâce à la fourniture de personnel à titre gracieux devraient être préservées dans la mesure du possible.

18. Le texte de chacune des résolutions qui viennent d'être adoptées représente un résultat soigneusement négocié qui répond aux préoccupations fondamentales de l'Union européenne. Le paragraphe 9 du document A/C.5/52/L.55 prie le Secrétaire général de mener à bien le recrutement ou le redéploiement du personnel appelé à remplacer le personnel fourni à titre gracieux d'ici la fin de février 1998, en prêtant une attention particulière à la nécessité de disposer de membres de la police civile et d'officiers d'active. Les compétences de ces catégories de personnel sont indispensables pour le bon fonctionnement des départements qui appuient les opérations de maintien de la paix au Secrétariat, en particulier celui du Département des opérations de

maintien de la paix dans le domaine de la planification des missions, et pour appuyer la proposition de créer un état-major de mission à déploiement rapide.

19. L'Union européenne considère qu'il est très important de faire en sorte qu'il n'y ait pas de hiatus entre le départ du personnel fourni à titre gracieux et son remplacement; c'est la raison pour laquelle elle a accordé une grande attention à l'inclusion d'une formule priant le Secrétaire général de prendre des dispositions suffisantes en ce qui concerne la relève pour faire en sorte qu'on dispose en permanence du personnel spécialisé nécessaire et pour assurer le bon fonctionnement de tous les départements intéressés.

20. Le projet de résolution relatif au compte d'appui (A/C.52/L.54) prévoit 400 postes temporaires, dont 54 postes nouveaux pour tenir compte du départ du personnel fourni à titre gracieux. Lors du recrutement des personnes appelées à pourvoir ces postes, il convient de choisir en priorité des officiers d'active et des agents de police détachés.

21. M. Thorne attend avec un grand intérêt l'achèvement des travaux du Comité consultatif en septembre 1998, car ses conseils seront nécessaires. Le paragraphe 19 du document A/C.5/52/L.54 prévoit une justification poste par poste sur la base des informations demandées dans les résolutions 51/243 et 52/239, informations dont une grande partie n'est pas encore parue. Si le Secrétariat peut justifier un nombre de postes plus élevé à financer par le compte d'appui, la Commission examinera sa proposition. Toutefois, il se peut aussi que le Comité consultatif conclue qu'un nombre moins élevé de postes suffirait.

22. Au paragraphe 19, la Commission dit en outre qu'elle souhaite avoir l'avis du Secrétaire général sur la structure des départements qui fournissent un appui aux opérations de maintien de la paix, notamment en ce qui concerne les questions de coordination et de chevauchement d'activités. L'Union européenne, comme le Comité consultatif, n'est pas encore convaincue que les départements concernés soient convenablement structurés pour répondre aux besoins correspondant au niveau actuel des activités de maintien de la paix. Le Secrétariat devrait réexaminer sa proposition initiale concernant le compte d'appui à temps pour présenter à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité consultatif, des propositions mûrement réfléchies concernant la structure des départements, pour que ces propositions puissent servir de base au débat qui se tiendra en octobre 1998.

23. M. Thorne est lui aussi d'avis que le débat a été entravé sans nécessité par le fait que les documents fournis étaient insuffisants et il n'est toujours pas convaincu que l'impact de la diminution globale des activités de maintien de la paix ces dernières années ait été convenablement analysé. Le départ du personnel fourni à titre gracieux offre une occasion idéale pour repenser fondamentalement la structure des départements intéressés, et il espère que les membres du Secrétariat responsables de ces questions profiteront de cette occasion.

24. Il considère que les projets de résolution expriment les souhaits de l'Assemblée générale et prend note des explications données par le Contrôleur et le représentant du Bureau de la gestion des ressources humaines. Tous les aspects de la résolution 51/243 de l'Assemblée générale doivent être strictement

/...

respectés. A cet égard, la question du départ du personnel fourni à titre gracieux est essentielle. La résolution 51/243 de l'Assemblée générale et les projets de résolution qui viennent d'être approuvés énoncent clairement les règles qui doivent régir le processus délicat de gestion de la transition, avec suffisamment de souplesse pour préserver à la fois l'efficacité opérationnelle des opérations de maintien de la paix et la sécurité des contingents déployés sur le terrain.

25. M. SKLAR (Etats-Unis d'Amérique), intervenant pour expliquer la position de son pays, dit que les Etats-Unis sont d'accord pour qu'on cesse de recourir au personnel fourni à titre gracieux qui n'est pas visé par les exceptions accordées dans la résolution 51/243 de l'Assemblée, et pense qu'il faut réexaminer et réévaluer tout le fonctionnement des opérations de maintien de la paix au siège à la lumière du niveau actuel des missions de maintien de la paix. Cet examen pourrait être limité au Département des opérations de maintien de la paix ou aux postes financés par le compte d'appui. Les autres départements et bureaux qui appuient les opérations de maintien de la paix et toutes les fonctions, quel que soit leur mode de financement, doivent être examinés de près; malgré les demandes réitérées dans diverses résolutions, le Secrétariat n'a pas fait d'examen d'ensemble.

26. La question n'est pas de savoir si l'on cessera d'avoir recours à du personnel fourni à titre gracieux, mais plutôt de déterminer la méthode à appliquer pour assurer la continuité et éviter une perte de compétences. Les Etats-Unis attachent la plus grande importance au recrutement d'officiers d'active et d'agents de la police civile. La technologie et la doctrine militaires évoluent rapidement et ce n'est qu'en faisant appel à des officiers d'active que les fonctions essentielles identifiées par le Secrétariat pourront être accomplies.

27. Le Secrétariat devrait mettre en place l'état-major de mission à déploiement rapide le plus tôt possible car le retard intervenu a nui aux opérations de planification et d'exécution des missions. Le Comité consultatif a été chargé d'examiner les renseignements fournis par le Secrétariat, et M. Sklar espère qu'il ne se contentera pas de reformuler sa communication antérieure, mais qu'il examinera intégralement tous les points soulevés durant les négociations. Les Etats-Unis considèrent que les effectifs et la structure actuels et proposés pour la fonction de maintien de la paix au siège ne sont pas encore pleinement justifiés. Les crédits demandés et ouverts pour le compte d'appui dépassent de 4 millions de dollars le montant dépensé au cours des deux années précédentes. Le Secrétaire général doit s'engager, au plus haut niveau, en faveur d'un examen d'ensemble et fournir au Comité consultatif les effectifs nécessaires pour faire une véritable évaluation à base zéro des besoins en matière d'appui aux opérations de maintien de la paix.

28. Les Etats-Unis croyaient que la question du personnel fourni à titre gracieux avait été réglée à la fin de la cinquante et unième session de l'Assemblée, avec l'adoption de la résolution 51/243, qui était soigneusement élaborée et équilibrée. Il leur semblait donc superflu de rouvrir la négociation sur cette question à la reprise de la session. Ils ont accepté le fait que, sauf dans certains cas, on cesserait d'avoir recours à du personnel fourni à titre gracieux. Bien que cela soit à leur avis une décision à courte vue, ils ont accepté la volonté des Membres et appuyé sans réserve les efforts

/...

déployés par le Secrétaire général pour faire en sorte que les fonctions assurées par le personnel fourni à titre gracieux continuent d'être assurées par divers moyens.

29. La délégation des Etats-Unis attend avec intérêt de collaborer avec le Secrétariat et le Comité consultatif dans l'examen de la fonction de maintien de la paix au siège. Un examen approfondi et détaillé établirait une base et un précédent qui permettraient d'éviter que des séances futures tournent à l'affrontement. Les Etats-Unis sont attachés au maintien de la paix qu'ils considèrent comme une activité fondamentale de l'Organisation et pensent que celle-ci dispose de capacités sans égal pour cette activité. Les Etats Membres doivent faire en sorte que la fonction de maintien de la paix soit aussi efficace que possible.

30. Mme BUERGO RODRIGUEZ (Cuba) dit que sa délégation souscrit aux observations faites par le représentant de l'Indonésie au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

31. Elle appelle l'attention sur le paragraphe 17 du document A/C.5/52/L.54 et sur le paragraphe 9 du document A/C.5/52/L.55, qui soulignent la nécessité d'assurer la continuité, en tenant compte du caractère international de l'Organisation et du principe de la représentation géographique.

32. Elle espère qu'on prendra les dispositions nécessaires pour que le document A/C.5/52/L.54 soit présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session.

33. M. YAMAGIWA (Japon) souligne les difficultés créées par le retard intervenu dans l'examen de ces deux points de l'ordre du jour. Il pense lui aussi que la procédure inhabituelle adoptée par la Commission à cette occasion ne sera pas considérée comme un précédent pour l'avenir.

ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE LA CINQUIEME COMMISSION LORS DE LA DEUXIEME PARTIE DE LA REPRISE DE LA CINQUANTE-DEUXIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

34. M. ATIYANTO (Indonésie), intervenant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, remercie sincèrement le Président et tous ceux qui ont facilité la menée à terme des négociations.

35. Il espère que les retards intervenus durant la deuxième partie de la reprise de la cinquante-deuxième session n'établiront pas un précédent pour les travaux futurs de la Commission. Il est regrettable que, alors que les discussions se déroulent dans un état d'esprit constructif, la communication tardive des documents publiés par le Secrétariat et la mauvaise qualité de certains documents aient retardé les décisions dans certains cas.

36. Le PRESIDENT dit que les négociations relatives aux documents A/C.5/52/L.54 et A/C.5/52/L.55 confirmaient l'urgence d'une révision des méthodes de travail de la Commission. Il a l'intention de poursuivre les consultations visant à améliorer ces méthodes, dans l'espoir qu'une résolution à cet effet pourra être adoptée à la troisième partie de la reprise de la cinquante-deuxième session de la Cinquième Commission, qui doit se tenir du 17 au 21 août 1998.

37. Il déclare que la Cinquième Commission a achevé ses travaux pour la deuxième partie de la reprise de la cinquante-deuxième session.

La séance est levée à 11 h 30.